

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX

CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE VOIRIE

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

VU : la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S CHARENTE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 42, "Chemin des Rivières" 17810 ST GEORGES DES COTEAUX en raison de travaux nécessitant la réalisation de tranchées/fonçage, à compter du 21 Mai 2024 pour une période de travaux de 10 jours.

ARRÊTE

ART.1 – La circulation des véhicules se fera en alternat manuel dans les deux sens de circulation sur la VC 42, "Chemin des Rivières" 17810 ST GEORGES DES COTEAUX en raison de travaux nécessitant la réalisation de tranchées/fonçage, à compter du 21 Mai 2024 pour une période de travaux de 10 jours.

ART. 2 – La signalisation posée et entretenue par l'entreprise BOUYGUES E&S, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX ☎ 06.960.07.45.43 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, ENEDIS pourra être contacté au 05.46.88.34.23.

ART.4- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :

- Ent BOUYGUES E&S chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 25 Avril 2024

Le Maire
Frédéric ROUAN

